

adopté

S É N A T

le 17 octobre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET
DE
LOI CONSTITUTIONNELLE

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

portant revision de l'article 25 de la Constitution.

Le Sénat a modifié en deuxième lecture, le projet de loi constitutionnelle adopté avec modification par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

.....

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1^{re} lecture, 1179, 1191 et in-8° 148.
2^e lecture, 1245, 1248 et in-8° 156.

Sénat : 1^{re} lecture, 23, 32 (1974-1975) et in-8° 9.
2^e lecture, 38 et 46 (1974-1975).

Art. 2.

Les dispositions de la présente loi constitutionnelle s'appliqueront pour la première fois aux députés après le prochain renouvellement général de l'Assemblée Nationale et aux sénateurs après le prochain renouvellement partiel du Sénat y compris aux sénateurs des séries non renouvelables ayant accepté des fonctions gouvernementales entre la promulgation de la présente loi et ledit renouvellement partiel, ainsi qu'à ceux qui les ont remplacés.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 octobre 1974.

Le Président,

Signé : Alain POHER.